Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260915-D_26_220-DE

GUICHEN PONT-RÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-220 – 15 septembre 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Intercommunalité

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents :23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

Présents : Michèle MOTEL- Audrey GROSHENY - Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON - Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD – Elena ESTIER-PAILLET - Karl TCHAKOUMEGNI – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU – Matthieu CHANEL - Jocelyne BLANCHARD - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX - Linda GAULTIER
Excusés : Olivier GICQUEL - Ghislaine DELANOUE – Anne GADBY - Sylvain DELFAU - Julie FAUDET – Jean-Marie RYO.
Pouvoirs : Olivier GICQUEL à Régis BAUNIN - Ghislaine DELANOUE à Françoise LEBRUN – Anne GADBY à Mathieu DAVIAU - Sylvain DELFAU à Matthieu CHANEL- Julie FAUDET à Michèle MOTEL- Jean-Marie RYO à Pierrick AUFFRAY
Secrétaire de séance : Régis BAUNIN

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le huit septembre deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SMICTOM – Rapport annuel d'activité – Exercice 2025

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté des améliorations en ce qui concerne la transparence du fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce renforcement trouve sa traduction dans les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui mettent en place l'obligation pour les EPCI comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, d'établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement auquel est joint le compte administratif.

Ce rapport est envoyé à l'ensemble des communes membres afin que chaque Maire le communique au Conseil municipal en séance publique. Le SMICTOM est soumis à cette réglementation.

Etant entendu l'exposé de Audrey GROSHENY,

Il est proposé de prendre acte du rapport 2025 du SMICTOM joint en annexe, reçu le 17 Juillet 2026.

Le Conseil municipal prend acte du rapport 2025 du SMICTOM.

La Maire,

Michèle MOTEL

Le secrétaire de séance,

Régis BAUNIN

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260915-D_26_220-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .